Le label Haute Performance Energétique (HPE) ne s'intéresse qu'à la gestion de l'énergie mais il ne peut être délivré que pour des bâtiments ayant fait l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment (voir encadré 2).

Ces deux démarches sont différentes mais parfaitement compatibles et même complémentaires. La recherche de la performance énergétique, sanctionnée par l'un des cinq niveaux du label HPE, peut être associée à celle d'un bon niveau d'ensemble, de manière à s'assurer que les exigences en matière d'énergie ne nuisent pas au confort, à la qualité de l'air intérieur ou à l'éclairage naturel par exemple. Réciproquement, un bon niveau d'ensemble n'empêche pas de rechercher un plus en matière d'énergie, avec le label spécialisé HPE. Pour permettre cette complémentarité, la certification NF Bâtiment Tertiaire Démarche HQE (voir annexe B) a prévu que les niveaux de performance pour la cible « gestion de l'énergie » soit ceux du label HPE.

4.16 Comment s'assurer que les performances énergétiques demandées sont effectivement atteintes ?

Chaque exigence du maître d'ouvrage doit être accompagnée d'une réflexion sur le contrôle de sa réalisation. En ce qui concerne les performances énergétiques, elles sont intégrées dans les processus de certification, soit spécialisés sur l'énergie (cinq niveaux du label HPE) soit généralistes qui ont **tous** un volet énergie. En l'absence de certification, le maître d'ouvrage doit prévoir les contrôles nécessaires aux étapes clés du projet. Il s'appuie pour cela soit sur ses ressources propres, soit sur les prestataires auxquels il confie une mission spécifique à cet effet. Ces prestataires peuvent être un assistant à maître d'ouvrage, un programmiste, un contrôleur technique.

Il est important de noter que les contrôles ne doivent pas être limités à la phase finale car il est alors trop tard pour corriger certains aspects déterminants du projet. Ils doivent être prévus dans l'analyse du projet définitif et poursuivis dans la phase de réalisation. Cette manière de procéder permet, si le bâtiment livré ne répond pas aux exigences prévues au marché, de déterminer la part de responsabilité des différents opérateurs intervenant de la conception, à la réalisation et à l'exploitation de la construction.

En phase de conception, le contrôle porte principalement sur l'étude thermique réalisée par la maîtrise d'œuvre et sur son respect de la réglementation thermique 2005 (données d'entrée, méthode de calcul, etc.). En phase de réalisation, le contrôle porte sur la cohérence entre les hypothèses de l'étude thermique ⁵⁴ et les éléments effectivement mis en œuvre, cette vérification relevant de la maîtrise d'œuvre. En phase de réception, la synthèse de l'étude thermique qu'il est recommandé de faire établir par la maîtrise d'œuvre constitue un des outils facilitant le contrôle des performances énergétiques du bâtiment. Elle peut être accompagnée d'un essai de perméabilité à l'air du bâtiment afin de conforter l'hypothèse prise sur ce paramètre.

⁵⁴⁾ Définie par l'arrêté du 24 mai 2006 (JO du 25 mai 2006) relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.